



CONVENTION ORDINAIRE DE DÉVERSEMENT
DANS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT
DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE



Autorisation accordée par la SEVESC (Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud), délégataire du Service Public Départemental de l'Assainissement des Hauts-de-Seine (*)

A COMPLÉTER PAR LE DEMANDEUR

Adresse de la propriété :
Propriétaire **Demandeur** (si différent du propriétaire)
 Nom/Société : Nom/Société :
 Adresse : Adresse :
 Nature du mandat liant le propriétaire et le demandeur :
 N° d'abonnement au service de l'eau :

Je sollicite l'autorisation de déverser mes effluents :

eaux usées

eaux pluviales

au réseau public d'assainissement, dans les conditions prévues par la Loi et la Règlementation, y compris le Règlement en vigueur du Service Départemental de l'Assainissement des Hauts-de-Seine, dont un exemplaire m'a été remis et dont j'ai pris connaissance.

Je m'engage à signaler toute modification ou addition ultérieure aux installations et à autoriser tout contrôle futur visant à vérifier la conformité, le bon entretien et le fonctionnement des installations intérieures.

Je m'engage à m'acquitter de la participation financière appelée "Taxe de raccordement", dès réception du titre de recouvrement qui me sera adressé par le Département.

(*) Le règlement du service départemental d'assainissement des Hauts de Seine est consultable sur le site internet : **www.hauts-de-seine.fr**

Le montant de cette participation est calculé sur la base de la surface de plancher créée déclarée dans votre permis de construire à laquelle s'applique le barème de la participation fixé l'année d'attribution de votre permis de construire.

Date et signature précédée de la mention " Lu et approuvé"

A COMPLÉTER PAR LA SEVESC

Adresse du branchement :

N° SIG :

N° de Dossier :

N° de PC

Au vu de l'attestation de conformité du branchement et des installations intérieures d'assainissement délivrée le: par , la SEVESC autorise, par cette présente convention, le déversement des effluents demandés ci-dessus.

Nota : les déversements par des installations non-conformes peuvent entraîner la suspension de l'autorisation et le doublement de la redevance d'assainissement (Art. 57 du Règlement du Service Départemental d'Assainissement des Hauts-de-Seine).

La SEVESC, par délégation du Département

Fait à Suresnes, le :